

travail, du bureau mutualisé des allocations de retour à l'emploi, du bureau de la paie et des déclarations sociales, ainsi que du bureau de la gestion des carrières.

5 - Le département des relations sociales est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique du dialogue social de l'AP-HP, en cohérence avec ses orientations stratégiques. Il assure la coordination des relations professionnelles avec les organisations syndicales centrales et, en lien avec les directions des sites, met en œuvre les procédures et moyens utiles au dialogue social et à la veille sociale institutionnels ; il assure le secrétariat du comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique d'établissement central ; il coordonne le dispositif de l'AP-HP contribuant à la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au retour à l'emploi.

6 - Le Département Santé au travail et politique sociale assure la coordination des politiques concourant à la qualité de vie des personnels au travail : logement, crèches, centres de loisirs et services sociaux du personnel. En liaison avec le comité central d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, il définit les orientations des politiques de prévention des risques professionnels, de prévention et de gestion de l'inaptitude pour raison de santé et de l'emploi des personnes handicapées et développe les moyens utiles à leur mise en œuvre et à leur suivi au plan local ; il dispose du concours des services centraux de médecine statutaire et de santé au travail ; il met en œuvre les procédures et moyens utiles à la prévention des discriminations de toute nature au travail.

7 - Le département logement et gérance locative est chargé, en coordination avec la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine, de la mise en œuvre de la politique d'attribution et de gestion des logements de l'AP-HP et des logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) ou utilité de service (US) en dehors du domaine public. A ce titre il est chargé, après visa préalable du directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, de la passation des baux d'habitation et des conventions d'occupation relatives aux logements. A ce titre :

- il gère la base de données relatives aux concessions de logement par nécessité absolue de service et utilité de service dans le domaine public et le domaine privé de l'AP-HP,
- il assure l'encadrement opérationnel des gardiens d'immeubles et met en œuvre les conventions de gestion et de réservation de logements,
- il assure la formation du réseau des correspondants logements des groupes hospitaliers et hôpitaux de l'AP-HP.

Il assure également les activités afférentes à la gestion locative des biens du domaine privé de l'AP-HP, à leur entretien et à leur gérance.

8 - Le département du développement professionnel continu médical est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de développement professionnel du personnel médical, de contribuer à la politique d'attractivité et de fidélisation des personnels médicaux, à la promotion institutionnelle des hauts potentiels et à l'excellence médicale et scientifique de l'AP-HP. Il assure le pilotage et le suivi de l'activité de développement professionnel médical en lien avec les directions fonctionnelles et les instances concernées (commission médicale d'établissement et comité d'orientation de la FMC ) et en relation étroite avec la direction de la politique médicale notamment pour ce qui concerne l'évaluation des pratiques professionnelles. Il élabore les règles d'attribution de financements individuels et attribue des aides financières ( bourses de recherche, séjours à l'étranger, études). Il définit et met en œuvre la politique documentaire médicale institutionnelle.

Article 4 : L'arrêté directorial n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 modifié est abrogé.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Mireille FAUGERE

#### **Arrêté n° 2011-0060 DG du 9 mai 2011**

relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la politique médicale

La directrice générale de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n° 2011- 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1er : La direction de la politique médicale contribue à l'élaboration de la politique médicale de l'AP-HP proposée au directoire en partenariat étroit avec le vice-président du directoire-président de la CME. Elle s'assure de sa mise en œuvre et est chargée de son suivi. Elle élabore, met en œuvre et suit à ce titre le volet médical du plan stratégique de l'AP-HP. Elle recueille et analyse dans cette perspective les données permettant de vérifier le degré d'application de la politique médicale. Elle suit la gestion de la masse salariale sous l'égide de la direction économique, financière de l'investissement et du patrimoine, en lien avec la direction des ressources humaines et la direction des soins et des activités paramédicales. Elle contribue, en lien avec les vice-présidents du directoire respectivement chargés de la politique médicale, de l'enseignement et de la recherche, à la promotion de la recherche clinique au sein de l'AP-HP, en lien étroit avec le département de la recherche clinique et du développement. Elle gère, pour les domaines relevant de la politique médicale, d'enseignement et de recherche, les relations avec les universités, avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ainsi qu'avec les autres établissements de santé. Elle a en charge dans ces domaines la politique territoriale de l'AP-HP, notamment

en ce qui concerne la gestion des autorisations d'activité et l'actualisation des SROS. Elle est en charge de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. En lien avec la direction des ressources humaines elle participe à la définition de la politique du développement professionnel continu en matière médicale et de l'évaluation des pratiques professionnelles.

Elle assure la gestion du personnel médical. Elle propose la stratégie d'investissement pour les équipements biomédicaux. Elle est la direction référente pour le centre de services et de compétences patient. Elle exerce ses missions en lien avec la commission médicale d'établissement (CME) dont elle assure le secrétariat.

Article 2 : La direction de la politique médicale est composée :

du département ressources humaines médicales,  
du département relations avec les universités et les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),  
du département investissements mobiliers,  
du département promotion de la qualité et de la sécurité des soins,  
du département offre de soins,  
du département information médicale, analyse et prospective (DIM),  
du département gestion des crises sanitaires,  
des départements d'activités médicales et médico-techniques :  
département biologie  
département produits de santé  
département cancer  
département chirurgie  
département gériatrie  
département médecine  
département périnatalité  
département urgences / réanimations - Handicaps.  
centre de compétences système d'information patient  
Le pôle d'intérêt commun « DRCD » lui est rattaché.

Article 3 : Le département des ressources humaines médicales assure :

- la gestion individuelle et collective des personnels médicaux ;
- la réalisation, en lien avec le département information médicale, analyse et prospective, d'indicateurs de comparaison des dotations en personnel médical par discipline, la mesure de l'incidence sur les effectifs médicaux des opérations de réorganisation ou de transferts d'activité et l'analyse démographique prospective ;
- l'élaboration et le suivi du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (TPER) du personnel médical, le suivi des dispositifs et des dépenses de la permanence des soins, la gestion du temps médical ;
- la liaison avec le groupe du personnel médical de la commission médicale d'établissement, la commission centrale de l'activité libérale et la commission centrale de l'organisation de la permanence des soins ;
- la coordination de la politique de formation initiale des médecins (étudiants hospitaliers et internes) pour l'ensemble de l'inter région Ile-de-France ;
- la mise en œuvre des orientations médicales relatives à la sélection et à l'accueil des médecins à diplôme étranger.

Ce département est constitué de cinq secteurs :

- le bureau pilotage de la masse salariale, du temps médical et de la démographie ;
- le bureau des statuts et de la réglementation ;
- le bureau de la rémunération, de la politique sociale et du système d'information ;
- le bureau des internes, des étudiants hospitaliers et praticiens étrangers en formation ;
- la cellule accompagnement des restructurations, mobilité, veille sociale.

Le département des relations avec les universités et les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) est chargé de :

- la mise en place de modalités de partenariat et de travail coopératif avec les universités d'Ile-de-France (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- la préparation des conventions constitutives de centres hospitalo-universitaires ;
- le règlement des différends patrimoniaux avec les universités et les EPST ;
- le suivi de la création de centres intégrés de recherche ;
- la représentation de l'AP-HP dans les différentes instances qui emportent pour l'établissement des enjeux financiers ou patrimoniaux ou stratégiques importants.

Le département des investissements mobiliers – plateaux techniques et ingénierie biomédicale assure :

- la prospective et le suivi des activités et de l'organisation des services médico-techniques des établissements ;
- la prospective et le suivi des investissements mobiliers (expertise, veille, méthodologie, gestion) ;
- l'accompagnement de la politique des équipements médicaux, hôteliers et logistiques des sites de l'AP-HP ;
- les liens avec les pôles d'intérêt commun concernés et les ingénieurs biomédicaux hospitaliers.

Le département promotion de la qualité et de la sécurité des soins est chargé de :

- l'accompagnement et l'évaluation des projets prioritaires tels que les procédures de la certification relevant de la Haute autorité de santé, les plans nationaux de maîtrise des risques associés aux soins ;
- la coordination des programmes d'amélioration des pratiques, en lien avec le développement personnel continu (DPC) ;

- le suivi des démarches qualité relatifs aux secteurs cliniques, tels que les centres de maladies rares, la radiothérapie, l'accréditation des laboratoires ;
- l'application de la politique de prévention des infections nosocomiales et de son évaluation par des indicateurs institutionnels ;
- la coordination des alertes sanitaires, notamment dans le domaine des infections nosocomiales, des risques associés aux soins et de l'hémovigilance ;
- la participation au pilotage, par l'élaboration d'un tableau de bord des indicateurs de performance médicale et d'un dispositif structuré de mesure de la satisfaction des patients et leur entourage ;
- la coordination des réseaux ;
- le développement des procédés de télé-médecine.
- la participation aux groupes de travail nationaux (HAS, AFSSAPS, InVS, DGOS, Haut conseil de la santé publique, commission qualité de la conférence de directeurs généraux des CHU).

Le département de l'offre de soins :

- est en charge des relations avec l'Agence régionale de santé (préparation des schémas régionaux d'organisation des soins, gestion et suivi des autorisations) ;
- est chargé du suivi des évolutions et des modalités de gestion (SIRIUS) relatives aux structures et aux pôles et aux les dossiers de contractualisation (CPOM, accords avec l'assurance maladie, MIGAC) ;
- assure le support administratif de la commission des structures de la commission médicale d'établissement.

Le département information médicale, analyse et prospective (DIM) :

- assure la conception, la consolidation méthodologique, la production et la mise à disposition des indicateurs permettant le pilotage de la politique médicale de l'AP-HP ;
- est responsable de l'exhaustivité et de la qualité de la production des données du PMSI ;
- anime le réseau des départements d'information médicale de l'AP-HP ;
- est chargé de la conception et de la production d'axes d'analyse et d'indicateurs sur tous les champs liés à l'activité médicale (volume, médico-économique, qualité, performance organisationnelle) en lien étroit avec le domaine Pilotage du NSI ;
- rédige des analyses et prospectives médico-économiques à usage interne à l'AP-HP, en lien étroit avec la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine ;
- assure la veille externe sur l'évolution des nomenclatures et des modèles de financement à l'échelon national, en lien avec la direction économique financière, de l'investissement et du patrimoine.

Le département gestion des crises sanitaires est chargé :

- des modalités de préparation à la gestion de crise au sein de l'AP-HP, ainsi que du suivi et de l'animation des processus qui y sont liés ;
- d'animer le centre régional de veille et d'action pour les urgences en Ile-de-France (CERVEAU), dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et l'Institut de veille sanitaire (InVS) ;
- de prendre l'initiative en lien avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, des actions à engager en situation de tension ;
- de mettre en œuvre et coordonner les actions correctrices nécessaires à l'AP-HP en ces domaines ;
- de mettre en œuvre des actions de gestion des situations de crise au sein de l'AP-HP, sous l'angle de l'organisation sanitaire ;
- de participer au titre de la direction de la politique médicale au dispositif de gestion de crise de l'AP-HP, tant dans l'ajustement de ce dispositif que dans son fonctionnement opérationnel ;
- de coordonner le signalement des événements indésirables graves au CORRUSS et à la plateforme régionale de gestion des alertes sanitaires.

Les départements d'activités médicales et médico-techniques : (département biologie - département produits de santé - département cancer - département chirurgie - département gériatrie - département médecine - département périnatalité - département urgences / réanimations – handicaps.)

Ces départements ont pour missions de proposer au directeur de la politique médicale une politique, la promouvoir et en suivre la mise en œuvre, en cohérence avec une politique unique, grâce à une expertise multifactorielle comprenant notamment :

- prospective sur l'évolution prévisible de la demande de soins ;
- veille technologique et prospective sur l'évolution prévisible des techniques médicales ;
- analyse médico-économique ;
- analyse de la prestation attendue (respect des standards de soins, qualité, prévention des risques) ;
- connaissance des structures, des équipes et de leurs évolutions.

Le centre de compétences système d'information patient est chargé :

- de la mise en place d'un partage de l'information pour l'ensemble de l'AP-HP ;
- de doter l'AP-HP d'un système d'information partagé, ouvert vers l'extérieur et intégré, qui permette d'accéder à l'ensemble des processus à partir d'un seul outil ;
- de définir, mettre en place et suivre la politique du système d'information-patient, d'élaborer sa stratégie, de proposer des évolutions du système et de déterminer des objectifs pratiques ;
- de garantir une cohérence du système (priorisation des besoins ; sécurité ; détermination du niveau géographique des projets hôpital, groupe hospitalier, AP-HP ; coordination des chefs de projets assurant la maîtrise d'ouvrage (MOA), validation des spécifications fonctionnelles générales) ;
- de mettre en place et suivre les indicateurs de suivi du système d'information ;
- d'assurer une veille fonctionnelle générale ;

- d'assurer le suivi des projets et le suivi des budgets ;
- de réaliser des études d'opportunité ;
- de communiquer sur le système d'information patient.

Article 4 : L'arrêté directeur n° 2004-3390 modifié du 25 novembre 2004 fixant les missions de la Direction de la politique médicale est abrogé.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Mireille FAUGERE

**Arrêté n° 2011 - 0061 DG du 9 mai 2011**

relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques

La directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-28, L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,  
Vu la décision directrice n° 2011- 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 – La direction des affaires juridiques a pour mission de conseiller dans tous les domaines du droit, les organes et les directions du siège, des services généraux, groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris. Sous réserve des attributions conférées à d'autres pôles d'intérêt commun, elle donne des avis sur les contrats et conventions auxquels est partie l'Assistance publique – hôpitaux de Paris et contribue à leur élaboration. Elle rédige également des études sur tous les aspects de l'activité juridique de l'établissement public. Elle assure la gestion et le traitement des recours gracieux en matière de responsabilité hospitalière. Elle assure le traitement en demande et en défense de toutes les actions contentieuses administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales dans lesquelles l'établissement public intervient. Elle assure le traitement des libéralités faites au profit de ce dernier. Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris une mission de veille juridique, de prévention du risque juridique ainsi qu'une mission d'animation et de contrôle des activités juridiques. Elle veille à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents lorsqu'elle est sollicitée. Elle assure, enfin, le conseil, le suivi et le contrôle de la gérance de tutelle.

Article 2 - La direction des affaires juridiques comprend les départements et pôles suivants :

- le département de la responsabilité médicale, de la médiation et du contentieux des personnels,
- le département du droit privé, du patrimoine privé et des contentieux des séjours,
- le département de la commande publique et du patrimoine public,
- le pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- le pôle du droit public de l'économie, des droits intellectuels et des nouvelles technologies.

Article 3 – Dans le cadre de ses missions, la direction des affaires juridiques prend appui, en tant que de besoin, sur la coordination du service social hospitalier rattachée à la direction du service aux patients et de la communication (DSPC).

Article 4 - L'arrêté n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006 modifié présentant les attributions et l'organisation de la direction des affaires juridiques et des droits du patient est abrogé.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Mireille FAUGERE

**Arrêté directeur n°2011 – 0063 DG du 9 mai 2011**

relatif à l'organisation de la direction du service aux patients et de la communication

La directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,  
Vu la décision directrice n° 2011- 0053 DG, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1er : La direction du service aux patients et de la communication (DSPC) est chargée de :